

1. Approbations des projets de PV des réunions du CHSCT des :
 - a. 30 novembre 2017 – chsct 42 (Pour avis)
 - b. 22 février 2018 – chsct 43 (Pour avis)
 - c. 05 avril 2018 – chsct 44 (Pour avis)
2. Rapport d'Enquête pour l'URAFPA - Unité de Recherche Animal et Fonctionnalités des Produits Animaux (Pour avis)
3. Rapport du Conseiller à la sécurité pour les Transports de marchandises dangereuses - TMD (Pour avis)
4. Démarche télétravail (Pour avis)
5. Modification du règlement intérieur de l'Université de Lorraine : dispositions relatives au « bizutage » (Pour avis)
6. Vidéo protection d'une partie des locaux de l'agence comptable de l'Université de Lorraine (Pour avis)
7. Synthèse CLHSCT - Commissions Locales d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail - sous réserve (Pour information)
8. Nouvelle composition du groupe de travail Communication CHSCT - (Pour avis)
9. Suivi des Accidents 2018 (Pour information)
10. Synthèse des fiches issues des Registres Santé et Sécurité au Travail (Pour information)
11. Suivi des Avis du CHSCT (Pour information)

C'est un CHSCT programmé, il est dans l'agenda de notre président, nous espérons qu'il assiste à son premier CHSCT de l'année universitaire.

Mais aucun des 10 points demandés par le Snpptes n'y est :

Ebauche de CR du dernier CHSCT, délais et réglementation non tenus, les autres CR CHSCT idem, organigrammes DHSE et DVUC (ils ont changé), droit de retrait d'un personnel donc Danger Grave et Imminent : http://nancy.tribunal-administratif.fr/content/download/133122/1349648/version/1/file/role_urg_11225.pdf.

Mise à disposition sur internet pour les membres du CHSCT des comptes rendus des CLHSCT (cela devait être à disposition à la fin de l'hiver 2018), Document Technique Amiante de l'UL et présentation du risque amiante par son référent, répertoire et bilan des Nanomatériaux utilisés à l'UL, point sur les ondes électromagnétiques non ionisantes en relation avec le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques,

bilan annuel de la mise en œuvre du suivi médical post professionnel (décret n°2015-567 du 20 mai 2015, des modalités de mise en œuvre du droit au suivi médical post professionnel, institué par le décret n°2009-1546 du 11 décembre 2009 *relatif au suivi médical post professionnels des agents de l'Etat exposés à un agent cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction*, au bénéfice des agents publics exerçant leurs fonctions dans une administration ou un établissement public de l'Etat ayant été exposés, au cours de leurs fonctions, à des substances cancérigènes), point annuel sur les sorbonnes, le référencement des installations ICPE demandé depuis 2 ans.

Nous avons un CHSCT en juillet, nous allons insister afin que certains de points demandés par le Snpptes soient mis à l'ordre du jour conformément à la réglementation (En référence à l'article 70 du décret 82-453 du 28 mai 1982 relatif à la l'hygiène et à la sécurité du travail, nous vous rappelons que le secrétaire du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est consulté préalablement à la définition de l'ordre du jour et peut proposer l'inscription de points à l'ordre du jour.)

Commentons quelques points de l'ordre du jour du 14 juin :

2) Enquête URAFPA

Plus de 2 ans après le vote en CHSCT de la validation d'une enquête pour RPS, cette enquête est enfin présentée en CHSCT.

3) Rapport annuel du conseillé TMD

Ce rapport de 58 pages scanné rapidement, nous est parvenu dans les délais. En lisant la première page nous supposons que notre président d'université est le responsable de l'entreprise UL...

(Le présent rapport est à lire par le responsable de l'entreprise à signer et à conserver pendant 5 ans à disposition des organismes de contrôles)

4) Démarches télétravail

C'est le seul document qui nous est parvenu dans les délais légaux.

Nous sommes à votre disposition pour vous le commenter.

7) Point sur les CLHSCT (sous réserve)

2 fois par an en conseils de laboratoires, de Facultés et d'UFR l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail doivent être inscrites et discutées. Un compte rendu doit être envoyé à la DHSE L'autre possibilité est d'avoir un Comité Local HSCT. Trop peu se réunissent et font remonter les comptes-rendus. Même s'ils n'ont aucun rôles légal et qu'ils ne sont que consultatifs, ils sont dans le règlement de L'UL et sont donc obligatoires

Pourriez-vous SVP nous informer si vous avez dans votre unité de travail cette instance.

8) Nouvelle composition du groupe de travail communication des travaux du CHSCT

L'université de Lorraine attend un règlement ministériel depuis des années.

Le SNPTES n'a jamais attendu pour vous tenir informés. Réglementairement il suffit simplement d'aller demander aux autres universités et au ministère comment ils communiquent, la réponse vous l'avez immédiatement en faisant une recherche dans un moteur de recherche.

9) Suivi des accidents

Il est important quand vous avez un **accident de service** de **vous rapprocher de vos représentants SNPTES de l'UL**. Nous voyons trop de collègues mal renseignés sur leurs droits et devoirs. Cela peut avoir de lourdes conséquences par la suite. **N'oubliez pas que depuis 1 an le choc psychologique est reconnu comme accident de service.**

« Le fonctionnaire en activité a droit à un congé pour invalidité temporaire imputable au service lorsque son incapacité temporaire de travail est consécutive à un accident reconnu imputable au service, à un accident de trajet ou à une maladie contractée en service. Le fonctionnaire conserve l'intégralité de son traitement jusqu'à ce qu'il soit en état de reprendre son service ou jusqu'à la mise à la retraite. Il a droit, en outre, au remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par la maladie ou l'accident. La durée du congé est assimilée à une période de service effectif. L'autorité administrative peut, à tout moment, vérifier si l'état de santé du fonctionnaire nécessite son maintien en congé pour invalidité temporaire imputable au service ». Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors. - Article 21 bis

10) Synthèses des fiches santé sécurité au travail

Trop de fiches non signées dorment dans les registres.

Afin que l'on prenne mieux en compte votre fiche, quand vous la rédigez ou que vous l'envoyez, merci de nous la faire suivre afin que nous y portions un regard plus attentif car **le suivi des préconisations de ces fiches est difficilement réalisable et contrôlable.**

Le SNPTES ne manquera pas de demander à ce CHSCT comment les fiches sont définitivement closes et quelle est la procédure écrite.

L'employeur Public est soumis à une obligation de résultat en matière de santé et de sécurité pour l'ensemble des agents placés sous son autorité. Ainsi, chaque établissement doit organiser et mettre en place une politique de Santé et Sécurité au Travail à destination de ses agents. Cette obligation découle principalement des textes suivants :

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, des actions d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ». Article L.4121-1 du Code du travail.

« Des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique sont assurées aux fonctionnaires durant leur travail » Article 23 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires. »

Vos élus Snpptes au CHSCT :

Georges BAUDOUIN
Catherine PABLO
Pascal COULOMBE
Saidia ANTOINE
Franck SAULNIER

georges.baudouin@univ-lorraine.fr
catherine.pablo-godot@univ-lorraine.fr
pascal.coulombe@univ-lorraine.fr
saidia.antoine@univ-lorraine.fr
franck.saulnier@snpptes-lorraine.org

Metz Saulcy
Nancy CLSH
Vandoeuvre
Nancy Carnot
Vandoeuvre

Quel que soit le moment, n'hésitez pas à nous solliciter, nous contacter pour toutes vos questions sur vos conditions de travail, sur l'hygiène, la sécurité au travail et l'environnement.

<p>Section académique Nancy-Metz http://snpptes-lorraine.org/</p>	<p>Site National http://www.snpptes.fr/</p>
---	---

